

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**L'an deux mil VINGT TROIS**  
**Le 20 juillet 2023 à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 13 juillet 2023

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno, Mme PONCET Sylvie, M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, Mme CHATRE Murielle, Mme DUJELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme PEYRARD Emilie, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 37

Excusés : Mme BOURNEZ Christine, Mme FEJARD Carole, M. HERTZOG Etienne, Mme URBAIN Sandrine, M. GODINOT Alain remplacé par Mme CHATRE Murielle, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme remplacé par Mme PEYRARD Emilie, Mme TROUILLET Nelly, M. CHENAUD Fabrice, M. DUBUIS Pascal

Pouvoirs : M. HERTZOG Etienne à M. BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M. LACROIX Jérémie, Mme TROUILLET Nelly à M. LAMARQUE Michel, M. CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : M. LAPALLUS Marc. (Cuinzier)

**N°2023/N°121**

## **OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE**

Monsieur le Président rappelle que le CDG42 a proposé en mai dernier une solution mutualisée pour répondre à l'obligation de la loi 3DS qui exige la désignation d'un référent déontologue pour l'ensemble des élus et pour chacun de leur mandat. Lors de la séance du 25 mai le Conseil a écarté la proposition du CDG42.

Le 1er juillet dernier l'AMF a transmis à chaque collectivité une liste de référents possible. M. PAYET Gérard, magistrat honoraire et ancien magistrat à la Cour régionale des comptes, a été contacté afin de savoir s'il acceptait cette mission pour le compte de Charlieu Belmont Communauté, les 25 communes, le SYMISOA et le SIADEP. M. PAYET a répondu favorable et a communiqué les tarifs à appliquer (déterminés par décret). Chaque collectivité citée peut désormais si elle le souhaite prendre une délibération pour officialiser cette désignation.

Vue le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décrets n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la chartre de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Considérant que les missions de référents déontologue sont exercées en toute indépendance compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n' exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu locale, exerçant plus depuis au moins trois ans, n' étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d' intérêt avec celle-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements et collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l' article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l' accord de la personne désignée ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l' unanimité, le Conseil Communautaire

- Nomme M. PAYET Gérard en qualité de référent déontologue des élus du conseil communautaire de Charlieu Belmont Communauté jusqu' au terme du mandat en cours (2020-2026). Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses missions.

- Dit que le référence déontologue peut être saisi pour tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « saisine du référent déontologue- nom de la collectivité – confidentiel » Toute demande fera l' objet d' un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l' oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

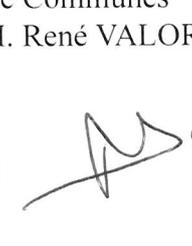
- Dit que le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d' injonctions extérieures. Le référent communique l' avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l' oral, en fonction du souhait de l' élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- Dit que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par Charlieu Belmont Communauté si le sujet concerne le mandat communautaire de l' élu qui a opéré la saisine. Des frais éventuels de transport et d' hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le Secrétaire de séance  
Représentant de la commune de Cuinzier  
M. Marc LAPALLUS



Le Président de la Communauté  
De Communes  
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-200035202-20230720-N2023-121-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 27/07/2023